

Livre des projets de délibération

Conseil communautaire
Séance du 8 février 2023

1 - Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux régions, départements et communes de plus de 3 500 habitants et aux Etablissements Publics Intercommunaux (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le DOB doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport D'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes membres et les EPCI,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Il doit, également, être mis à la disposition du public notamment via le site internet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-04,

Considérant que la communauté de communes comprend une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du débat portant sur ce rapport pour les budgets suivants :

- budget principal ;
- budget annexe Ordures Ménagères ;
- budget annexe Office de Tourisme ;
- budget annexe Hôtels d'entreprises ;
- budget annexe ZAE Croixmare ;
- budget annexe ZAE Ecretteville ;
- budget annexe ZAE Auzebosc extension ;
- budget annexe transport.

2. - De transmettre aux communes membres la présente délibération accompagnée du rapport d'orientation budgétaire et de mettre à disposition du public ces informations, via le site internet notamment, dans un délai de 15 jours.

2 - Concours financier à la construction du siège du CCAS de la ville d'Yvetot

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif autonome, qui existe de droit dans chaque commune de France.

Un CCAS dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distincte de la commune, lui conférant l'autonomie juridique ; à savoir :

- un budget propre voté par son conseil d'administration,
- la capacité d'être employeur,
- la capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier,
- la capacité d'agir en justice,
- la capacité de souscrire ses propres engagements (marchés publics, ...).

Avec son budget de près de 20 millions d'euros, dont plus d'un million d'euros financés par la ville, le CCAS de la ville d'Yvetot intervient dans des domaines variés, tels que :

- **le secteur social**, par le biais d'aide sociale légale mais aussi facultative,
- **la petite enfance**, avec l'ouverture en 1972 de la crèche collective « les Trois Pommes » et en 1978 de la halte d'enfants « Les Petits Princes », aujourd'hui rassemblés au sein du multi-accueil « La Capucine »,
- **les personnes âgées**, avec notamment la gestion de 3 résidences pour personnes âgées, la gestion de services d'aide à domicile (aide-ménagère, soins infirmiers), d'un service de portage de repas,
- **le handicap**, avec la gestion d'un atelier de jour, de foyers d'hébergement, etc.

Tout comme son champ d'intervention, son périmètre d'intervention est large. En effet, le CCAS rayonne au-delà du seul périmètre de la ville d'Yvetot. Les usagers du territoire, hors Yvetot, représentent :

- 20 % des usagers du service d'aide et d'accompagnement à domicile,
- 16 % des usagers du service de portage de repas,
- 24 % des usagers du service de soins à domicile,
- 30 % des usagers du multi-accueil,
- 30 % des usagers du SSESAD,
- 22 % des usagers de l'IME.

Au total, 20 % des usagers du CCAS ne sont pas Yvetotais.

Ces chiffres démontrent le rayonnement du CCAS au niveau de l'intercommunalité (voire au-delà, puisque 5 % des usagers n'habitent pas le territoire d'Yvetot Normandie) et son rôle majeur sur notre territoire.

Pour mener à bien ses missions, le CCAS s'appuie sur plus de 400 agents, répartis entre la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière, qui font de lui le premier employeur public du territoire. Plus de la moitié des agents habitent le territoire.

Tenant compte de ces éléments, le CCAS a sollicité, par courrier du 24 octobre 2022, une subvention d'Yvetot Normandie à hauteur de 600 000 € pour le financement du projet de construction de son nouveau siège social.

Depuis 1983, le siège du CCAS d'Yvetot est situé 17 rue Carnot à Yvetot.

Le CCAS porte depuis plusieurs années un projet de construction d'un nouveau siège. En effet, ce projet était inscrit dans le cadre du contrat de territoire 2017 – 2022.

Ce projet de construction répond à plusieurs objectifs et ambitions en termes d'exemplarité :

- garantir la sécurité et l'accessibilité des locaux au personnel et public accueilli,
- créer un nouvel espace de qualité, à forte ambition environnementale (performance thermique, biodiversité, évolutivité du site, etc.),
- promouvoir une image valorisante du CCAS, à hauteur de son action et de son rayonnement du territoire.

Suivant l'estimation financière réalisée en novembre 2022 par l'architecte sélectionné dans le cadre du concours, le coût du programme de construction du CCAS est estimé à 6 792 442 € HT, soit 8 094 778 € TTC (y compris le terrain porté par l'EPFN).

NATURE DEPENSES		MONTANT Estimation architecte 11-2022
TERRAIN EPFN		280 762 €
ETUDE DE FAISABILITE FRANZON		7 100 €
TRAVAUX HT		4 451 500 €
HONORAIRES	20,57%	1 201 355 €
PROVISIONS (tolérance, aléas, révision)	15,00%	691 725 €
Fondations spéciales		160 000 €
EXTENSIONS FONCIERES (200m ² - 9 stationnements)		
TOTAL HT	HT	6 792 442 €
TOTAL TTC	TTC	8 094 778 €

Le plan de financement actualisé de la construction, établi sur la base de cette estimation, inclut les subventions sollicitées au titre de la DETR (dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique CRTE 2023) et du FNADT, ainsi qu'auprès du Département (dans le cadre du Contrat Territorial de Développement 2023 – 2027) et de la CCYN.

Il se décompose comme suit :

NATURE FINANCEMENTS		MONTANT
FCTVA	16,404%	1 281 811 €
SUBVENTION DETR 2023	7,54%	512 249 €
SUBVENTION FNADT 2023	7,54%	512 249 €
SUBVENTION DSIL 2022 (Arrêté n°761524 du 16-06-2022)	10%	602 324 €
Subvention DSIL 2018 (versée) Arrêté n°177667 du 27-09-2018 (Etude de faisabilité)		1 735 €
SUBVENTION DEPARTEMENT (CTD)	18%	1 200 000 €
SUBVENTION CCYN	9%	600 000 €
VENTE IMMEUBLE CARNOT	31%	400 000 €
AUTOFINANCEMENT CCAS		1 700 000 €
EMPRUNT	19%	1 284 410 €
TOTAL FINANCEMENTS		8 094 778 €

L'autofinancement du CCAS et l'emprunt (avec une annuité de 68 500 € au taux de 2 % pris en charge par la ville d'Yvetot) représentent 50 % du coût de l'opération.

La CCYN n'est pas compétente en matière d'action sociale. Cependant, compte tenu du rayonnement du CCAS et de son impact sur la population des communes du territoire, la CCYN est intéressée à la réalisation de cet équipement afin de maintenir l'offre de service social à ce niveau sur son territoire.

Dans ce cadre, la CCYN est de mesure de réaliser une offre de concours au CCAS. L'offre de concours ne peut être apportée que par un intéressé à une opération de travaux publics. Elle concerne une contribution matérielle et/ou financière à ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du CCAS en date du 24 octobre 2022 adressé à Monsieur le Président de la CCYN,

Considérant que la Communauté de communes d'Yvetot Normandie est intéressée au nom de ses habitants à la réalisation du projet de construction du siège social du CCAS pour ses habitants,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'accepter le principe d'un financement du siège social du CCAS de la Ville d'Yvetot, sous la forme d'une offre de concours au CCAS.

2. – De décider que ce financement par la CCYN sera de 600 000 €.

3. – De dire que cette offre de concours fera l'objet d'une convention avec le CCAS dont les termes et conditions seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire.

3 - Avancement de grades 2023, budget principal

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Chaque année, le centre de gestion transmet aux communes et établissements publics affiliés la liste de leurs agents promouvables au titre de leur ancienneté à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi.

Prenant donc séparément en compte leur ancienneté, mais également leur manière de servir, l'évolution de leurs missions et des services dans lesquels ils travaillent, et considérant les crédits prévus au chapitre 1 « charges de personnel », il vous est proposé pour l'année 2023, les avancements suivants :

- A l'administration générale, un agent du grade d'adjoint administratif territorial est promouvable sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.
- Au Relais Petite Enfance, un agent du grade de puéricultrice est promouvable sur le grade de puéricultrice hors classe.

Il vous est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant le tableau des effectifs de la collectivité,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, au 1er janvier 2023.
2. – De supprimer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet, au 1er janvier 2023.
3. – De créer un poste de puéricultrice hors classe, à temps complet, au 1er janvier 2023.
4. – De supprimer un poste de puéricultrice, à temps complet, au 1er janvier 2023.
5. – De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

4 - Avancement de grades 2023, budget OM

Rapporteur : M. Gérard CHARASSIER

Chaque année, le centre de gestion transmet aux communes et établissements publics affiliés la liste de leurs agents promouvables au titre de leur ancienneté à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi.

Prenant donc séparément en compte leur ancienneté, mais également leur manière de servir, l'évolution de leurs missions et des services dans lesquels ils travaillent, et considérant les crédits prévus au chapitre 1 « charges de personnel », il vous est proposé pour l'année 2023, les avancements suivants :

- Un agent du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est promouvable sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 1er juin 2023.
- Deux agents du grade d'adjoint technique territorial sont promouvables sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, dont un au 1er janvier 2023 et un 1er juillet 2023.

Il vous est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,
Considérant le tableau des effectifs de la collectivité,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – De créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, au 1er juin 2023.
2. – De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au 1er juin 2023.
3. – De créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, au 1er janvier 2023.
4. – De supprimer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, au 1er janvier 2023.
5. – De créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, au 1er juillet 2023.
6. – De supprimer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, au 1er juillet 2023
7. – De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget OM 2023.

5 - Convention avec le SDE76 relative à la mise en œuvre du dispositif cadastre solaire

Rapporteur : M. Sylvain GARAND

Yvetot Normandie a choisi d'axer son mandat sur la transition écologique et énergétique. Depuis 2018, elle n'a de cesse de s'engager dans divers programmes visant à soutenir les actions concrètes en faveur du développement durable. Pour rappel, « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », « Territoire durable 2030 », « Territoire engagé pour la nature », « Territoire 100% énergies renouvelables » et le « Plan Climat Air Energie Territorial » sont autant de dispositifs auxquels Yvetot Normandie adhère et œuvre.

Par son engagement dans la démarche « Territoire 100% énergies renouvelables », YN doit augmenter la production d'énergies de 311 GWh renouvelables sur son territoire. L'énergie solaire est un des principaux leviers pour atteindre cet objectif.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine Maritime (SDE76) propose dans sa feuille de route de collaboration entre les EPCI et les SDE76 de mettre à disposition des EPCI un cadastre solaire de leur territoire.

Ce cadastre solaire est une cartographie interactive du territoire, accessible au grand public via un site internet qui permet :

- De visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) de la toiture d'un bâtiment ;
- De réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) et financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire ;
- D'obtenir les coordonnées d'un interlocuteur en fonction du profil de l'utilisateur (particulier, entreprise, collectivité) ;
- D'obtenir les qualifications requises par un installateur pour un projet solaire thermique et photovoltaïque ;
- D'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire.

Le SDE76 prend en charge 100% du coût du dispositif.

Pour cela, YN devra s'engager à :

- Désigner un élu et un agent référent sur le cadastre solaire ;
- Participer à la formation sur l'utilisation du cadastre solaire en visioconférence ;

- Former les autres utilisateurs du territoire ;
- Créer un espace sur le site internet communautaire présentant le dispositif et comprenant un lien vers le site internet du cadastre solaire ;
- Communiquer régulièrement sur le dispositif auprès du grand public par le biais de ses outils habituels de communication (site internet, MAGAZ'YN...) ou d'outils spécifiques (conférences de presse...) et inciter les communes et acteurs de son territoire à relayer cette communication ;
- Faire apparaître le logo du SDE76 sur l'ensemble des supports de communication relatifs au cadastre solaire, ainsi que la mention « opération réalisée en partenariat avec le SDE76 et les intercommunalités de Seine-Maritime ».

C'est pourquoi les élus de la commission « Transition Écologique et Énergétique » proposent de mettre à disposition cet outil pour le territoire.

Le projet de convention est joint en Annexe 1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2017,

Considérant qu'Yvetot Normandie est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire 100% énergie renouvelable » de l'ADEME et la Région,

Ayant entendu l'exposé de M. Sylvain GARAND,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'instaurer un dispositif de cadastre solaire pour les habitants d'Yvetot Normandie.
2. – D'approuver les conditions de mise à disposition de cet outil.
3. – D'autoriser M. le Président à signer la convention avec le SDE76 telle que présentée en annexe.
4. – D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

6 - Création du budget annexe relatif à l'aménagement de la zone de Valliquerville

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

La Communauté de Communes envisage l'extension de la zone d'activité économique (ZAE) de Valliquerville, conformément aux dispositions du SCOT et du PLUI actuellement en vigueur.

Une opération d'aménagement de zone d'activité économique consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, cette opération relève du domaine privé de la Collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et, en particulier, la tenue d'une comptabilité de stocks pour retracer les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Les dépenses et les recettes de ce budget seront donc comptabilisées hors taxes, les flux liés à la TVA n'étant pas budgétaires.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. - De créer un budget annexe spécifique pour l'extension de la zone d'activité économique de Valliquerville dénommée « ZAE Valliquerville » suivant les modalités suivantes :

- Budget hors taxes
- Instruction budgétaire M57
- Comptabilité de stocks.

2. - D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la création du budget annexe « ZAE Valliquerville ».

7 - Versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe Office de Tourisme

Rapporteur : Mme Françoise DENIAU

Créé au 1^{er} janvier 2020, l'office de tourisme d'Yvetot Normandie est géré sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Ce service public administratif (SPA) est doté d'un budget annexe, financé chaque année par une subvention de fonctionnement versée par le budget principal.

Dans l'attente du vote des budgets primitifs prévu le 13 avril prochain, le versement anticipé d'une subvention de fonctionnement s'avère nécessaire pour permettre le paiement des dépenses de ce budget annexe (notamment les dépenses de personnel).

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-11 et suivants,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : ...

1. – D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 80 000 euros par le budget principal au budget annexe de l'office de tourisme.

2. – Dire que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits aux budgets primitifs 2023 à l'article 657363 du budget principal et à l'article 74751 pour le budget annexe de l'office de tourisme.

